



**ARRETE n° 2023-152-VOI**

Le Maire de la Commune de Vair sur Loire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

**CONSIDERANT** que pour des raisons de travaux de régénération.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'accès au terrain en herbe au stade Robert Graiz à Saint-Herblon, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE sera interdit au public du mercredi 18 octobre 8 h au samedi 04 novembre 2023 à 8 h.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Herblon, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, et au stade Robert Graiz à Saint-Herblon.
- Article 3 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 16 Octobre 2023

Pour Le Maire,  
**Patrick BUCHET**  
Premier Adjoint

